



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Bretagne Pays de Loire

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Trophée à Imp'act

***Vous avez un projet, à impact positif ESG Environnemental Social ou de Gouvernance
sur les régions Bretagne ou Pays de la Loire ?
Consultez l'appel à projets de la Caisse d'Épargne Bretagne -Pays de Loire***

LES ELEMENTS DE CONTEXTE DE CET APPEL A PROJETS

Banque coopérative engagée, la Caisse d'Épargne d'Épargne Bretagne-Pays de Loire (ci-après désignée « **l'Organisateur** ») inscrit au cœur de son modèle économique, des actions sur trois critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pour des impacts positifs sur l'écosystème local. Elle entend poursuivre ses actions positives chaque jour sur son territoire, auprès de ses clients et de ses collaborateurs.

Dans ce cadre, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire lance la deuxième édition de l'appel à projets à impact ESG « Trophée à Imp'act »:

- Pour valoriser les projets à impact porteurs de sens,
- Mettre en valeur les innovations les plus importantes et créatrices de valeur pour les parties prenantes.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire associe à cet appel à projets des acteurs de l'innovation du territoire.

Le Trophée à Imp'act est dédié aux TPE, PME, professionnels et start-up, développant leur projet à impact positif sur les territoires de la Bretagne ou des Pays de la Loire, projet visant à innover et/ou à répondre à des besoins non satisfaits.

Règlement appel à projets Trophée à Imp'act

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.315.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1 – 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » N° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire, garantie par la CEGC – 59 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

ARTICLE 1 : L'OBJET DE L'APPEL A PROJETS

L'objectif de l'appel à projets à Imp'act est d'identifier sur le territoire de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire des projets ESG à impact positif, inspirants, et permettant de soutenir des structures qui agissent parmi ces 3 catégories :

- Environnemental
- Social
- Gouvernance

Le Trophée à Imp'act récompense des structures qui s'engagent et innovent pour l'amélioration de leurs impacts environnemental, sociétal, et/ou gouvernance pour répondre à de nouveaux objectifs plus responsables, plus durables.

ARTICLE 2 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

- La participation à l'appel à projets est entièrement gratuite (hors coût éventuel de connexion selon votre fournisseur d'accès) et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services proposés par la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire à sa clientèle.
- Les frais inhérents ou induits par la participation à l'appel à projets (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant à l'appel à projets.
- Un même participant ne peut participer à l'appel à projets qu'une seule fois sur la durée de l'appel à projets.

2-1 Les participants à l'appel à projets :

Les conditions exclusives et cumulatives pour répondre à l'appel à projets de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sont les suivantes :

- Etre une TPE, une PME, un professionnel, ou une start-up disposant d'un numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
- Justifiant de ressources financières diversifiées et démontrant une capacité à mobiliser des ressources locales, ou des cofinancements et autres soutiens extérieurs,
- Dont le siège ou une antenne est localisé sur le territoire de la Caisse d'Epargne-Bretagne Pays de Loire : Finistère, Ille et Vilaine, Côtes d'Armor, Morbihan, Loire-Atlantique, Mayenne, Sarthe, Maine et Loire, Vendée.

2-2 Les projets

- Les projets doivent se dérouler sur le territoire de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire
- Les projets doivent avoir un impact positif et mesurable
- Les projets doivent respecter la ou les thématiques citées à l'article 1
- Le projet à impact s'intégrant dans des modalités de soutien, doit concerner des dépenses liées à :
 - ✓ De l'investissement
 - ✓ De la communication
 - ✓ Des besoins d'ingénierie de projet.

ARTICLE 3 : LES MODALITES DE PARTICIPATION

3-1 Dépôt des dossiers

Les dossiers doivent être déposés du 1er septembre au 31 octobre 2025 23h59 inclus sur le site : <https://www.cebpl.tropheeaimpact.fr>.

Les structures candidates joindront à leur dossier :

- Un pitch vidéo d'une durée d'1 minute maximum aux formats MP4, MOV, MKV, AVI présentant le projet ;
- Le plan de financement du projet ;
- L'extrait K-bis avec une immatriculation au RCS ;
- Les statuts de la structure ;
- Le compte de résultat et le dernier bilan ou rapport d'activité ou prévisionnel le cas échéant ;
- Les devis liés au projet ;
- L'ensemble des documents permettant une compréhension du projet ;
- Le logo de la structure.

L'Organisateur pourra demander aux candidats de produire des pièces complémentaires.

Seuls les dossiers complets seront examinés par l'Organisateur.

Les participants s'engagent à publier correctement et de bonne foi tous les éléments nécessaires à l'inscription en fournissant des informations exactes. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration entraînera l'élimination du participant.

Les candidats garantissent la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Ils garantissent à l'Organisateur que les procédés développés et présentés sont leur stricte propriété et qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires pour présenter leur projet de façon que l'Organisateur ne soit nullement inquiété à quelque titre que ce soit.

Pour la participation au Trophée à Imp'act, les candidats garantissent qu'ils ne présentent pas de documents portant ou pouvant porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers.

L'Organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

3-2 La participation à l'appel à projets entraîne l'acceptation pleine et entière du Règlement par les participants.

La participation à l'appel à projets implique, pour tous les candidats, la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement consultable pendant toute la durée de l'appel à projets sur le site internet <https://www.cebpl.tropheeaimpact.fr>.

3.3 Consultation du règlement

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, sont disponibles sur les liens suivants : <https://www.cebpl.tropheeaimpact.fr>

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture de l'appel à projets : tropheeaimpact@cebpl.caisse-epargne.fr

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 4 : LES PRIX

Les prix récompenseront **3 lauréats, soit un lauréat par catégorie d'impact ESG.**

- Impact Environnemental ;
- Impact Social ;
- Impact Gouvernance.

Chaque lauréat se verra ainsi attribuer un prix comprenant :

- Une dotation financière de 5 000 € (cinq mille euros)
- Un diagnostic 360° par Novapuls (www.novapuls.fr), accélérateur de projets innovants, pour accompagner la structuration financière, commerciale et marketing, RH et le pilotage du projet à impact. Un rapport sera remis à l'issue du diagnostic pour faciliter l'exécution du projet,
- La participation à un atelier avec les experts de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire

- Une exposition et une visibilité du lauréat via notre communication externe sur les canaux associés.

ARTICLE 5 : LE JURY

Une présélection des dossiers sera effectuée par l'Organisateur.

5.1 Organisation du jury

Les dossiers de candidature présélectionnés seront examinés par un jury composé d'administrateurs des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) affiliées à l'Organisateur, de collaborateurs de l'Organisateur et des représentants des Partenaires de l'appel à projets Novapuls* et Atlanpole Entreprise**.

Le jury se tiendra en novembre 2025.

Le jury décernera trois trophées à Imp'act aux structures qui ont un projet dans un des enjeux ESG.

L'attribution des 3 prix sera réalisé de la façon suivante selon la nature de leurs actions :

- Un prix pour l'impact Environnemental,
- Un pour l'impact Social,
- Un pour l'impact Gouvernance.

Une information écrite, par mail, sera adressée à chaque responsable des structures ayant concouru pour faire part de l'attribution des prix.

Pour cette sélection, seront notamment pris en compte les éléments suivants :

- La prise en compte de l'impact environnemental, social ou de gouvernance et son évaluation: le projet devra prévoir un dispositif d'évaluation d'impact et/ou mesure d'efficacité,
- Un projet ayant une dimension financière et de développement (y compris sa faisabilité technique et maturité du projet),
- La co-construction : la capacité à mobiliser les parties prenantes, les acteurs locaux, à associer des partenaires tant financiers qu'opérationnels.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité des prix en cas d'insuffisance du nombre de candidatures ou de la qualité des dossiers.

Les décisions du jury ne sont pas susceptibles de recours de la part des participants et n'ont pas à être motivées.

5.2 Remise de prix

La remise des prix aux lauréats sera organisée dans le cadre d'un événement à Orvault au cours du mois de février 2026. Les lauréats s'engagent à être présents le jour de la remise pour recevoir leur prix Trophée à Imp'act.

ARTICLE 6 : LES RESULTATS

Les résultats seront communiqués en janvier 2026 sur le site :

www.cebpl.societaires.caisse-epargne.fr

ARTICLE 7 : LE DROIT DE COMMUNICATION

L'Organisateur mettra en place des actions de communication pour promouvoir cet événement.

Les informations mentionnées dans le dossier de candidature sont transmises aux membres des jurys.

Toute personne ayant eu à connaître des informations relatives à l'activité du candidat est soumise à une obligation stricte de confidentialité. Le contenu des dossiers restera confidentiel.

Sauf refus exprès, les lauréats autorisent l'Organisateur à utiliser leur nom, leur image, par voie de citation, mention, reproduction, représentation à l'occasion de relations publiques, d'interviews, de relations avec les médias (dossier de presse, articles, communiqués) ainsi qu'à l'occasion de l'exploitation publicitaire et promotionnelle de l'entreprise et de ses produits par tous médias et supports.

Sauf refus exprès, les personnes physiques participantes aux projets lauréats consentent à ce que l'Organisateur utilise leur nom et leur image aux mêmes fins.

Ces autorisations sont données pour une durée de trois ans à compter de la remise des dotations.

ARTICLE 8 : MODIFICATION OU ANNULATION DE L'APPEL A PROJETS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre l'appel à projets à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant l'appel à projets seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le site dont l'adresse figure à l'article 3 du présent Règlement. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les candidats.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE – RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si l'appel à projets devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au site et le contenu du site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vi) éventuelles

grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

ARTICLE 10 : LA CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire ou de ses prestataires, (telles que notamment, la date et l'heure de connexion des participants au site <https://www.cebpl.tropheeaimpact.fr>, la date et l'heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige relatif aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les personnes concernées par nos traitements bénéficient à tout moment pour les données à caractère personnel les concernant et dans les conditions prévues par la loi d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, à la portabilité, à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès, de retrait de leur consentement (si donné) et du droit de former une réclamation auprès de l'autorité compétente.

Les modalités d'exercice de ces droits sont détaillées sur notre notice d'information sur la protection des données personnelles consultable ou à tout moment sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/bretagne-pays-de-loire/protection-donnees-personnelles>

Délégué à la Protection de Données : dpo@cebpl.caisse-epargne.fr

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

L'Organisateur et les candidats à l'appel à projets s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né à l'occasion de l'appel à projets. Tout litige relatif à l'appel à projets et non résolu à l'amiable sera porté devant les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Rennes.

*Novapuls, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital social de 300 000 euros, dont le siège social est situé 13, rue la Pérouse – 44000 Nantes, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 828 439 851

**Atlantpole Entreprise, Groupement d'Intérêt Public dont le siège social est situé Château de la Chantrerie – 44300 Nantes, immatriculé au RCS de Nantes sous le numéro 254 401 839